

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220109-2021DEC0463-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** Décision relatant la participation financière au titre de l'année 2021 pour le fonctionnement de l'agence départementale d'information sur le logement de la Loire (ADIL 42-43)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,

**DECIDE**

**Article 1 :** De régler la cotisation de Loire Forez agglomération pour son adhésion à l'agence départementale d'information sur le logement de la Loire (ADIL 42-43)

Le montant de cette adhésion est de 12 076.57€ soit 0.11€ par habitant (au 1er janvier 2021 : 109 787 habitants sur Loire Forez Agglomération)

**Article 2 :** La subvention sera versée au bénéficiaire en une seule fois

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur le budget habitat : opération 7379.

**Article 5 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

Pour le Président,  
Par délégation,

Le conseiller délégué à la politique locale  
de l'habitat et aux gens du voyage,

*Le Président,*

*- certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente  
décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal  
administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans  
un délai de deux mois à  
compter de la publication.*

Valery GOUTTEFARDE